



-----Bulletin électronique de liaison -----



## SECTION BOVINE

### Les vaches sont dans les prés ... les parasites aussi !!

Strongles, douves paramphistomes, ces parasites infestent les bovins pendant le pâturage. Depuis bien longtemps, les bovins sont traités systématiquement à la mise à l'herbe, mais est-ce utile ? Les connaissances sur les parasites évoluent et permettent aujourd'hui de mieux cibler les périodes de traitement et les animaux à traiter.

#### Strongles : un seul traitement des veaux au sevrage.

Les larves de strongles se fixent sur les tiges, surtout au pied de l'herbe. Les animaux se contaminent donc en pâturant, surtout lorsque l'herbe n'est pas très haute. Les adultes excrètent dans les bouses les larves de strongle ingérées l'année précédente. Au printemps, la prairie commence à se contaminer, mais l'herbe est haute, et les jeunes veaux en première année de pâture consomment encore peu d'herbe.

En été, la prairie est plus fortement contaminée et l'herbe est de moins en moins haute. Or, les larves de strongles sont installées au pied de l'herbe. Les animaux consomment l'herbe rase et ingèrent les larves. C'est à cette période que les jeunes bovins s'infestent et fabriquent leurs premières défenses immunitaires.

#### Comment lutter contre les strongles ?

- La gestion des prairies est importante, en réservant des parcelles saines pour les jeunes animaux après le sevrage.
- La complémentation des veaux lorsque l'herbe est trop rase limite le surpâturage et l'ingestion de larves de strongles
- Pour éviter le développement de résistances aux traitements, alternez les matières actives !
- Laissez s'installer l'immunité naturelle des animaux : ne traitez pas trop tôt, les jeunes doivent entrer en contact avec le parasite.

Pour ces deux parasites, les œufs ont besoin d'un hôte intermédiaire pour accomplir leur cycle biologique : il s'agit d'un escargot aquatique (la limnée). La transformation se fait à l'intérieur de cet hôte. Les éléments infestant se retrouvent ainsi installés sur les brins d'herbe.

#### Grande douve et paramphistome : deux cycles similaires

Les animaux s'infestent en consommant l'herbe. La grande douve migre de la panse vers le foie où elle s'installe pour pondre. Les œufs passent dans la bile et sont excrétés dans les bouses. Le paramphistome s'installe dans la panse et la caillette, les œufs sont également excrétés dans les bouses.



Paramphistome :



Grande douve :

### Comment lutter :

- Aménager les points d'eau, bloquer l'accès des bovins aux zones humides. En effet, ces deux parasites ne peuvent se développer qu'en présence de la limnée. Si les bovins n'accèdent pas aux zones « marécageuses » et que les points d'eau sont bien canalisés, les bovins ne se contamineront pas.

### Et la petite douve ?

Elle parasite aussi bien les bovins que les moutons au niveau du foie. Pour accomplir son cycle biologique elle a néanmoins besoin de deux hôtes intermédiaires : l'escargot terrestre et la fourmi.

Les symptômes généraux sont une baisse d'appétit et des troubles digestifs. Le diagnostic se fait par coprologie, au laboratoire ou dans votre cabinet vétérinaire. Après identification, seul un traitement adapté permet d'éliminer ce parasite.



Petite douve :

### Un outil d'aide à la décision en matière de parasitisme

Parasit'info est un logiciel qui intègre toutes les données nécessaires à la réflexion globale du problème « parasitisme » (strongles, grande douve et paramphistome) sur l'exploitation. L'analyse est effectuée parcelle par parcelle et lot par lot, en prenant en compte l'historique de la parcelle et des traitements antiparasitaires des animaux, le planning de pâturage prévu mais aussi les températures et précipitations mois par mois sur les 10 dernières années.

Il synthétise toutes ces informations à votre place afin d'établir un plan de **prévision des risques parasitaires pour chacun de vos lots de bêtes** au pâturage.

**Le logiciel propose ensuite une conduite** à tenir pour répondre aux risques calculés.

Enfin, il donne **une estimation en temps réel du niveau d'immunité acquise des lots de jeunes**, et le cas échéant du **temps de contact restant pour obtenir 100% d'immunité acquise**.



**Prenez contact avec votre GDS !**



# SECTION OVINE

## Prophylaxie ovine :

Les dates officielles de la prophylaxie quinquennale s'étendent du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.

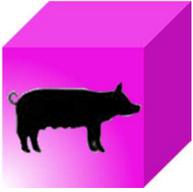
Les prélèvements à effectuer dans ces élevages sont basés sur :

- 25 % des brebis âgées de + de 6 mois avec un minimum de 50
- Tous les mâles non castrés de + de 6 mois
- Tous les ovins introduits depuis la dernière prophylaxie

Les communes concernées en 2017 sont :

ARRONNES	008
AUROUER	011
AUTRY ISSARDS	012
AVERMES	013
AVRILLY	014
BEAULON	019
BEAUNE D'ALLIER	020
BEGUES	021
BERT	024
BESSAY SUR ALLIER	025
BESSON	026
BIOZAT	030
BOUCE	034
BRANSAT	038
BRESSOLLES	040
CHAPELAUDE (La)	055
CHARMEIL	060
CHASSENARD	063
CHÂTEAU SUR ALLIER	064
CHATELPERRON	067
CHATILLON	069
CHAZEMAIS	072
CHRIAT L'EGLISE	077
CONTIGNY	083
COULANDON	085
COUTANSOUZE	089
CRESSANGES	092
CUSSET	095
DEUX CHAISES	099
DOMPIERRE SDUR BESBRE	102
DONJON (Le)	103
DOYET	104

ESCUROLLES	109
ESPINASSE VOZELLE	110
ESTIVAREILLES	111
FERRIERES SUR SICHON	113
FERTE HAUTERIVE (La)	114
LIERNOLLES	144
LOUROUX HODEMENT	153
LUSIGNY	156
MARIGNY	162
MAZIRAT	167
MEILLERS	170
MONTILLY	184
MONTOLDRE	187
NEUVY	200
NOYANT D'ALLIER	202
PETITE MARCHE (La)	206
PIERREFITTE SUR LOIRE	207
PIN (Le)	208
REUGNY	213
ST ANGEL	217
ST BONNET DE ROCHEFORT	220
ST DESIRE	225
ST MENOUX	247
SOUVIGNY	275
TOULON SUR ALLIER	286
TRETEAU	289
VALIGNY	296
VALLON EN SULLY	297
VAUMAS	300
VENAS	303
VICQ	311
VOUSSAC	319



## SECTION PORCINE

### Documents Utiles :

#### Elevage "familial" ?

L'élevage en vue d'une consommation familiale n'est toléré que dans la limite de la présence d'un cochon à la fois dans l'exploitation et de 3 abattages au maximum dans l'année. La viande et les produits issus des animaux élevés et abattus à la ferme ne peuvent pas être vendus ou cédés à des tiers car ils ne bénéficient pas de l'estampille sanitaire délivrée en abattoir.

#### Identification des porcs

L'identification des porcins est obligatoire dans toute l'Union Européenne. Cette réglementation concerne tous les détenteurs de porcins qui possèdent à une même date plus d'un animal. Elle est indispensable pour leur abattage en dehors du cadre familial. Enfin, l'application de ces règles fait partie de la conditionnalité : en cas de non-respect, on s'expose à des sanctions pénales et à une réduction des aides PAC.

Les principaux points à respecter :

- la déclaration de détention auprès de l'EDE (Etablissement Départemental d'Elevage) qui se concrétise par l'attribution d'un numéro d'exploitation et d'un indicatif de marquage, l'identification des animaux : les porcins qui sortent de l'exploitation doivent être identifiés : par une boucle jaune ou un tatouage à l'oreille en cas de vente ou de transfert auprès d'un autre éleveur, par tatouage à l'épaule lorsque les porcs sont envoyés à l'abattoir.
- l'utilisation des documents d'accompagnement pour tous les mouvements (achats, vente, abattage) dont un double est à conserver dans le registre d'élevage de l'exploitation. La durée de conservation de ces documents est de cinq ans.
- l'enregistrement de ces mouvements dans la base BD-PORC, soit directement via l'accès internet, soit en passant par l'EDE.

Vous trouverez les documents d'accompagnement pour chaque mouvement sur notre site [www.gds03.fr](http://www.gds03.fr) dans la rubrique documentation -> Espèce porcine -> Documents utiles.





## SECTION APICOLE

### Vespa Velutina Nigrithorax : le frelon asiatique = Ennemi public N° 1

Ce n'est pas une espèce autochtone elle n'apporte rien à notre biodiversité, au contraire c'est un prédateur qui met en danger tous les pollinisateurs et pas seulement l'apis mellifera !

Cet hyménoptère invasif présente et présentera de par sa prolifération exponentielle un danger pour l'homme. Il n'est pas que dans les grands arbres.

Il n'existe donc aucune raison pour ne pas l'éradiquer.

Les températures clémentes vont réveiller les fondatrices ! Il est temps d'en limiter le nombre !

\* La fable de la dégénérescence de l'espèce n'est toujours pas confirmée !

\* La fable de la guerre à mort des fondatrices pour la meilleure place n'est toujours pas confirmée : il n'est pas rare dans les zones saturées, de voir plusieurs nids très rapprochés !

Mars Avril : sortez vos pièges avec appâts sucrés : attractif Veto-pharma ou grenadine, Picon, bière brune.

Les recettes sont nombreuses, la forme des pièges aussi.

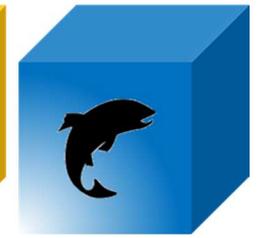
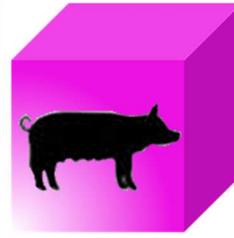
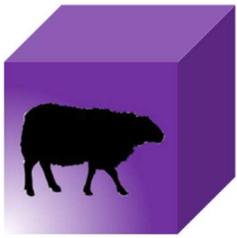
Seule règle : être le plus sélectif possible.

N'hésitez pas à nous signaler les nids primaires que vous pourriez trouver.

Nous recherchons toujours des référents frelon pour étendre le réseau

Source [www.gdsa03.asso-web.com](http://www.gdsa03.asso-web.com)





## *Prochains rendez-vous avec votre GDS :*

*Le **jeudi 6 Avril 2017 à 9h30** à la salle des fêtes de Neuvy :*

*Assemblée générale du GDS03*

*avec présentation spéciale sur la BVD.*

*Le **mercredi 10 Mai 2017** à partir de 10h au GDS:*

*Une journée porte ouverte et sanitaire sera organisée.*

# **Le sanitaire ... j'adhère !**